



MAIRIE DE BARBERY

A-2024-08

14220

**ARRETE MUNICIPAL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU CALVADOS**

VU l'arrêté préfectoral permanent du 09 juillet 2022 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9 ;

**Article 1 : Caractérisation des cours d'eau**

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

1. La rivière de la Laize
2. Le ruisseau du Val Clair
3. Le ruisseau de la Fontaine Blanche

**Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien**

Les travaux réalisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations identifiées à l'article précédent commencent le 1<sup>er</sup> mai 2024 et finissent le 31 mars 2025 dans le respect des dates autorisées inscrites dans le tableau ci-dessous selon la nature des interventions.

	Nature des interventions )	Période d'entretien autorisée
X	- Enlèvement des embâcles	Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre
X	- Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre
X	- Entretien des berges :	
	- <i>entretien des herbes et broussailles</i>	Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre
	- <i>entretien des arbres, arbustes et buissons</i>	Du 1 <sup>er</sup> août au 31 mars
X	- Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars
X	- Enlèvement des vases et des atterrissements	Du 1 <sup>er</sup> août au 30 septembre

**Article 3 : Obligations**

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

**Article 4 : Mise en demeure**

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

**Article 5 : Publicité et diffusion**

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados).

Le Maire,  
Luc LEBOUVIER

Fait à BARBERY, le 25 janvier 2024  
Le Maire, Luc LEBOUVIER